



Refus de titre de sejour vie privee urgent

Par **souci**, le **03/05/2009** à **17:22**

Bonjour, mon mari est d'origine algérienne et il est entré en France en mai 2008 pour demande d'asile. Il a depuis toujours été en situation régulière avec des recépissés de 3 MOIS renouvelables jusqu'en juillet 2009; nous sommes mariés en France début avril 2009 ET mon mari a donc voulu déposer un dossier de demande de carte de séjour vie privée et familiale mais son dossier a été refusé au guichet de la préfecture d'EVRY SUR le motif que mon mari n'avait pas eu de visa pour la France. IL EST ENTRÉ RÉGULIÈREMENT AVEC UN SAUF CONDUIT MAIS la préfecture refuse même d'étudier le dossier pour elle il n'est pas entré régulièrement et doit retourner en Algérie demander un visa long séjour. EST CE LEGAL

Par **souci**, le **04/05/2009** à **22:01**

Merci de votre réponse mais le problème c'est que mon mari a un recépissé de demandeur d'asile valable jusqu'en juillet 2009 QUI RISQUE DE NE PAS ÊTRE renouvelé; si nous attendons six mois il risque d'être en situation irrégulière. DE PLUS l'accord franco-algérien stipule que les conjoints de Français algériens n'ont pas à avoir six mois de vie commune ni visa long séjour lors de la première demande de titre de séjour pour une entrée régulière. mon mari est entré en France avec une autorisation spéciale LE SAUF CONDUIT qui lui a permis de déposer sa demande d'asile et d'obtenir des recépissés qui autorisent sa présence sur le territoire français?

POUVONS NOUS PORTER PLAINTE SURTOUT QUE LA PREFECTURE A REFUSÉ D'Étudier LE DOSSIER ET REFUSE DE METTRE PAR ÉCRIT LES MOTIFS DE CE REFUS?

Par **anais16**, le **06/05/2009** à **17:50**

Bonjour,

désolée, je n'ai pas été assez attentive au fait votre mari soit Algérien.

Il est vrai que l'article 6-2 de l'accord franco-algérien permet d'obtenir un titre de séjour "conjoint de français" sous réserve d'une entrée régulière en France.

Le sauf conduit de votre mari lui a été délivré à sa sortie de zone d'attente selon l'article L224-1 du CESEDA; ce qui vaut visa de régularisation et donc entrée régulière sur le territoire.

Je vous conseille donc d'envoyer un courrier recommandé à la Préfecture, expliquant le refus que l'on vous a donné et la date précise, leurs rappelant leurs obligations et les prévenant de votre future venue au guichet à telle date précise. Ensuite présentez-vous le jour même munie de ces articles juridiques et demandez à voir le responsable du bureau si besoin.

Faire un recours contre un refus de guichet est long et complexe, aussi je ne le vous conseille qu'en dernier ressort.

Par **jeetendra**, le **06/05/2009** à **18:28**

bonsoir, déposez votre demande de certificat de résidence (conjoint algérien) et non de titre de séjour vie privée et familiale par courrier recommandé avec accusé de réception, par contre il faut une entrée régulière sur le territoire Français.

L'autorisation provisoire de séjour à mon avis ne suffira peut être pas pour la "régularisation", surtout qu'il a été débouté du droit d'asile, c'est un mauvais point, ça pourra être analysé comme un détournement de procédure par l'Administration Préfectorale qui ne vous facilitera pas la tâche, courage à vous, cdt

Par **anais16**, le **06/05/2009** à **19:35**

Bonsoir,

pour le cas spécifique des algériens, c'est bien un certificat de résidence d'un an qui est délivré avec la mention "vie privée et familiale-conjoint de français", article 6-2 de l'accord franco-algérien de 1968.

De plus, un titre de séjour ne se demande jamais par courrier! Cependant, comme je vous le conseille toujours, vous pouvez envoyer un recommandé expliquant votre situation et en mettant des pièces jointes.

Ne pas mélanger une APS et un récépissé, ce sont deux documents à valeurs juridiques très différentes! Le récépissé de monsieur est valable jusqu'en juillet 2009, donc il n'a toujours pas été débouté de l'asile.

De toute façon, ce sont deux procédures distinctes et le titre de séjour en tant que conjoint de français est de plein droit! Le problème n'étant donc pas tant la régularisation mais

l'acceptation du dépôt de dossier en Préfecture.

Par **souci**, le **06/05/2009** à **20:04**

Je tiens a vous remercier madame Anais16 de vos reponses effectivement mon mari n a pas été debouter de sa demande d asile et il est toujours en situation reguliere. nous avons fait un courrier en recommande au prefet pour lui expliquer la situation . nous esperons que la prefecture se montrera juste.

Par **jeetendra**, le **06/05/2009** à **21:57**

bonsoir, le titre de séjour pour conjoint de français est délivré "de plein droit" [fluo]lorsque les conditions sont réunies[/fluo], votre conjoint ne disposant pas d'un visa long séjour séjour [fluo](exigé), [/fluo]relèvera de la compétence discrétionnaire du Préfet, je préfère etre franc et direct avec vous, encore courage, bonne soirée

Par **anais16**, le **07/05/2009** à **19:29**

Attention jeetendra à bien relire l'accord franco-algérien article 6-2!!
Le texte exige une entrée régulière, mais rien n'exige un visa long séjour; un sauf conduit étant donc une forme d'entrée régulière.
Bonne soirée